



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019 A 18H30**  
**établi conformément aux dispositions**  
**des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	20
Procurations	:	07
Excusés	:	06

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

- M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme COLLOT, Conseillère Municipale Déléguée,  
M. FRANCIONI, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. DEWALD, Adjoint au Maire,  
M. GRÜN, Conseiller Municipal délégué, a donné procuration à Mme WYBAILLIE, Conseillère Municipale déléguée,  
Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, excusée,  
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,  
Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, excusée,  
M. BOURGOIS, Conseiller Municipal, excusé,  
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration au Maire,  
M. HELF, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme WEBER à compter du point n° 6,  
Mme WEBER, Conseillère Municipale, pour les points 1 à 5,  
M. HOTTIER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,  
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, excusée,  
Mme PELLEENZ, Conseillère Municipale, excusée,  
Mme IORIO, Conseillère Municipale, excusée.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 28 septembre 2019 ;
- 3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions suivantes des services techniques :
  - Décision en date du 17 septembre 2019 de passer un marché selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome couvert à Hayange-Marspich avec le groupement d'entreprises

Architecture et Environnement, désigné le mandataire sise 4 rue des Grains à 57100 THIONVILLE, Techne et Bicôme pour un montant T.C. de 31 200,- €

- Décision en date du 26 septembre 2019 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits de déneigement et de déverglaçant, sans montant minimum et dont le montant maximum sera inférieur à 221 000 € HT, pour une durée de 4 ans et pour l'ensemble des trois lots avec les sociétés :

**Lot n° 1 – Sel de déneigement livré à la tonne, en vrac sur aire de stockage ou en silo**

- Société ROCK – 11 rue Gustave Him – BP 1258 – 68055 MULHOUSE Cedex

**Lot n° 2 – Déverglaçant en sacs**

- Société AC SALT – 19 rue du Musée – 13001 MARSEILLE Cedex

**Lot n° 3 – Sel de déneigement en sacs**

- Société ROCK – 11 rue Gustave Him – BP 1258 – 68055 MULHOUSE Cedex

- Décision en date du 2 octobre 2019 de passer un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, avec la Société CIBE, sise 12 rue St Fiacre à 57100 THIONVILLE, pour l'entretien et la maintenance des toitures des bâtiments communaux, sans montant minimum et dont le montant maximum sera inférieur à 221 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an,
- Décision en date du 18 octobre 2019 de passer un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, avec la Société PRO DETEC, sise ZAC les Brequettes, rue des Ferblantiers à 57175 GANDRANGE, pour la vérification des systèmes d'alarme et de désenfumage, sans montant minimum et dont le montant maximum sera inférieur à 221 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an,
- Décision en date du 22 octobre 2019 de passer un accord-cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée conformément au code de la commande publique, avec la société Batiscope Domobat Expertises, sise 14 rue Chabert à 26200 MONTELMAR pour effectuer des analyses d'amiantes et HAP avant tous travaux de voiries, sans montant minimum et dont le montant maximum ne devra pas dépasser 221 000,- € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an,
- Décision en date du 25 octobre 2019 de passer un avenant n° 1 au marché n° 08/19 concernant la constitution d'un Plan de Corps de Rues Simplifié, conclu en date du 27 mai 2019 avec le groupement formé par les sociétés TOPOSPHERE et TTI PRODUCTION, sis 136 rue Guy Arnaud à 30900 NIMES, afin d'y inclure une nouvelle prestation ayant pour objet la mise à jour et le recalage des relevés d'éclairage, points lumineux et lignes aériennes transmis par la Ville, pour un montant de 2 760,00 € TC. Le montant du marché initial de 19 140,00 € TC est porté à 21 900,00 € TC,
- Décision en date du 4 novembre 2019 d'insérer dans le marché n° 42/15 pour la vérification périodique des extincteurs et RIA avec la société 3 PROTECTION, sise 41 rue Fontaine St Martin à 10120 ST ANDRE LES VERGERS, un bordereau de prix supplémentaires n° 2 concernant des articles non prévus initialement. Le montant maximum de 206 000,- € HT reste inchangé pour la durée totale du marché ;

4 ⇨ entend le compte-rendu des décisions suivantes du service de l'Etat-Civil :

- Rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession WEBER – MILLET trentenaire série N N° 70 sise au cimetière de Hayange acquise le 14 avril 1975 par la famille WEBER – MILLET.
- Rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession PATSCHKE – GOETZ quinquenaire série K N° 160 sise au cimetière de Hayange acquise le 26 juillet 1990 par la famille PATSCHKE – GOETZ ;

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions suivantes du service des finances :

- Décision n°2019-046 portant acceptation du remboursement d'assurance suite à la dégradation d'un panneau de signalisation place Nicolas Schneider (181.01 €),
- Décision n°2019-048 portant acceptation du remboursement d'assurance suite au vandalisme au local pétanque du Konacker (2 010.00 €),
- Décision n°2019-049 portant tarification de vente de boissons à 1 € la boisson non alcoolisée à l'unité, 2 € la boisson alcoolisée à l'unité, 8 € la boisson alcoolisée en bouteille,
- Décision n°2019-050 portant acceptation du remboursement d'assurance suite au bris de glace au local de la police municipale (288.72 €),
- Décision n°2019-051 portant tarification pour les collégiens, applicable pour l'année scolaire 2019/2020 à 3.60 € forfait 4 jours,
- Décision n°2019-061 portant acceptation du remboursement complémentaire d'assurance suite à l'accident du muret-grille-lampadaire de la Maison des Assistants Maternels (899.14 €) ;

6 ⇨ concernant la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour la consolidation de la couverture de la Fensch, avec 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- approuve le descriptif et le coût des travaux de la consolidation de la couverture de la Fensch ;
- autorise le Maire à engager le projet dont le montant des travaux s'élève à 1 468 758 € H.T ;
- approuve le plan de financement ci-après :

<b>Plan de Financement</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Dépenses</b>	
Montant global de l'opération	<b>1 468 758 €</b>
<b>Recettes</b>	
Etat DSIL (taux 40%)	587 503 €
Conseil Départemental de la Moselle	290 000 €
Autofinancement ou emprunt à la charge de la commune	591 255 €
<b>Total</b>	<b>1 468 758 €</b>

- assure le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- inscrit les crédits au budget primitif 2019, 2020 et 2021,
- autorise le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020 à hauteur de 40% ;

7 ⇨ concernant la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour la requalification de la place de la Résistance et de la Déportation, avec 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- approuve le descriptif et le coût des travaux de l'aménagement de la place de la Résistance et de la Déportation,
- autorise le Maire à engager le projet dont le montant des travaux s'élève à 1 402 361 € H.T,
- approuve le plan de financement ci-après :

<b>Plan de Financement</b>		<b>Montant en € HT</b>
<b>Dépenses</b>		
	Montant global de l'opération	<b>1 402 361 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Etat DETR (taux 40%)	560 944 €
	Conseil Régional Grand-Est	226 400 €
	Autofinancement ou emprunt à la charge de la commune	615 017 €
	Total	<b>1 402 361 €</b>

- assure le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- inscrit les crédits au budget primitif 2019, 2020 et 2021,
- autorise le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40% ;

- 8** ⇨ concernant la construction d'un boulodrome sur le quartier de Marspich, à l'unanimité :
- autorise le Maire à engager le projet dont le montant des travaux s'élève à 150 000 € H.T,
  - approuve le plan de financement ci-après,

<b>Plan de Financement</b>		<b>Montant en € HT</b>
<b>Dépenses</b>		
	Montant global de l'opération	<b>150 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Etat DETR (taux 40%)	60 000 €
	Autofinancement ou emprunt à la charge de la commune	90 000 €
	Total	<b>150 000 €</b>

- assure le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- inscrit les crédits au budget primitif 2019 et 2020,
- autorise le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 pour un montant de 60 000 € et un taux de subvention de 40 % ;

9 ⇒ à l'unanimité, accepte la décision modificative 2/2019 selon le détail ci-après :

Chapitre voté	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes	Service/objet
	<b>Fonctionnement</b>				
011	615221	Entretiens des bâtiments	- 43 000 €		économie sur gestion
012	64111	Rémunération principale titulaire	38 000 €		remplacement départ retraite service intervention rapide
012	6475	Médecine du Travail	4 000 €		Honoraires médecin visites médicales
012	64131	Rémunération principale non titulaires	18 000 €		renforts temporaires
070	70878	Remboursement de frais autres organismes		60 000 €	Remboursement de frais autres organismes
023	023	Virement à la section d'investissement	43 000 €		autofinancement
	<b>Total fonctionnement</b>		60 000 €	60 000 €	
	<b>Investissement</b>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		43 000 €	autofinancement pas d'opérations en 2019
16	165	Dépôts et cautionnements	- 5 000 €		économie sur marché Dispositif qualité de l'air
20	2031	Frais d'études	- 21 000 €		économie sur marché Plan Communal Réseaux
20	2051	Concessions, logicales, droits	- 23 000 €		
21	2115	Terrains bâtis	100 000 €		Acquisition MARSPICH crédits imprévus
21	2128	Autres agencements et aménagements	- 8 000 €		
	<b>Total investissement</b>		43 000 €	43 000 €	
	<b>Total général DM 2</b>		103 000 €	103 000 €	

10 ⇒ avec 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, accepte l'ouverture des crédits suivants pour la section d'Investissement afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour 2020 :

<b>Chapitre 16</b>		<b>1 200 €</b>
	165 Dépôts et cautionnements reçus	1 200 €
<b>Chapitre budgétaire 20</b>		<b>54 800 €</b>
	202 Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	3 000 €
	2031 Frais d'études	23 700 €
	2051 Concessions droits similaires	28 100 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>8 750 €</b>
	20421 Subventions aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériels et études	1 250 €
	20422 Subventions aux personnes de droit privé Bâtiment et installation	7 500 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>232 800 €</b>
	2111 Terrains nus	2 500 €
	2115 Terrains bâtis	10 800 €
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	27 000 €
	2135 Installations générales agencements divers	66 000 €

21534 Réseaux d'électrification	26 500 €
21538 Autres réseaux	12 900 €
21568 Autres matériels et outillages d'incendie	9 100 €
2158 Autres installations et outillages techniques	1 900 €
2183 Matériels de bureau et informatique	49 500 €
2184 Mobiliers	6 200 €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 400 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>762 800 €</b>
2313 Travaux en cours constructions	57 400 €
2315 Travaux en cours Installations, matériel et outillages techniques	705 400 €
<b>Chapitre 45</b>	<b>10 000 €</b>
454102 Travaux d'office périls divers	10 000 €

**11** ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant 001 avec la société SMACL ;

**12** ⇒ à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la création et la suppression des postes suivants :

- créer :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

- supprimer :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;

**13** ⇒ concernant la mise à disposition d'un agent au CCAS, à l'unanimité, accepte :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet visé dans la délibération du 26 mars 2013, à 22 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**14** ⇒ à l'unanimité, accepte la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2020 comme suit :

2,00 € par habitant recensé (fiche individuelle) et de 3,30 € par logement recensé (fiche logement) ;

**15** ⇒ à l'unanimité, accepte les garanties d'une couverture complémentaire sociale de prévoyance au profit des agents de la ville et autorise le Maire à signer la convention susmentionnée avec le groupement TERRITORIA MUTUELLE, mandataire du groupement formé avec Gras Savoye Berger Simon ;

**16** ⇒ avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte l'acquisition de la maison sise 7 rue de l'école à Marspich au prix de 85 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**17** ⇒ concernant la vente de la parcelle section 34 parcelle 312 rue des Capucines à Konacker, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, se prononce pour la modification de l'acquéreur, comme suit : remplacement de « Monsieur Dapoigny » par « Garage auto Marcel représenté par Monsieur Dapoigny Marcel et Madame Evrard Fabienne ».

18 ⇒ à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte de 2500 € aux écoles élémentaires Jean de la Fontaine, Jules Verne, Jura et Mimosas pour le financement des projets pédagogiques 2019/2020 ;

19 ⇒ en attendant le vote du budget primitif 2020, à l'unanimité, accepte le versement d'une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € à l'Académie Musicale Hayangeoise, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

20 ⇒ à l'unanimité se prononce pour le versement des subventions suivantes :

**I) Solde de la subvention de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2019/2020 :**

H.B.C.H.	1 000,00 €
U.S.T.H.	7 000,00 €
A.S.S.N ( <i>Hors Football</i> )	3 000,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	2 000,00 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC	1 200,00 €
U.A.H.K (Athlétisme)	800,00 €
PETANQUE KONACKER	50,00 €
ASSOCIATION PETANQUE MARSPICH	50,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HOMMES	50,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	2 200,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	500,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	3 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER HAYANGE	700,00 €
A.S. Collège Hurlevent	300,00 €
A.S. Collège Jacques MONOD	300,00 €
U.S.E.P.	400,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>23 050,00 €</b>

• (F.C.H) Football Club Hayange	3 500,00 €
• (U.S.M) Union Sportive Marspich	3 000,00 €
• A.S.K Football	5 000,00 €
• A.S.S.N ( <i>section football</i> )	1 200,00 €
• (B.C.H.M.) Basket Club Hayange-Marspich	3 000,00 €

**II) Subventions organisation ville :**

- C.A.S.C. St Nicolas-en-Forêt	350,00 €
<i>(Marche Populaire IVV du 15 septembre 2019)</i>	

**III) Opération Raid Aventure Sportif et Citoyen - ETE 2019 :**

- U.S.T.H. Section Gym-Loisirs	400,00 €
- U.S.T.H. Section Volley-Ball	400,00 €
- U.S.T.H. Patinage à Roulettes	400,00 €
- U.S.T.H. Badminton	400,00 €
- U.S.T.H. Karaté	400,00 €
- U.S.T.H. Natation (dont 200€=2018)	400,00 €
- U.S.T.H. Judo (dont 200€=2018)	600,00 €
- U.S.T.H. Tennis de Table (dont 200€=2018)	600,00 €
- Section Boxe Hayange	400,00 €
- Basket Club Hayange-Marspich	400,00 €
- U.A.H.K. (dont 200€=2018)	400,00 €
- F.C.H (football)	400,00 €

- 1 <sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc	200,00 €
- R.U.S.H.	400,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 800,00 €</b>

**IV) Subventions exceptionnelles :**

**(Projet sportif)**

• Collège Hurlevent		<b>500,00 €</b>
<i>Info : Ville Hayange</i>	500,00 €	
Autres subv.	10 300,00 €	
Ass. Collège	1 420,00 €	

**(Achat matériel)**

• U.A.H.K		<b>900,00 €</b>
<i>Info : Conseil Départ.</i>	900,00 €	
Ville Hayange	900,00 €	
Club	571,00 €	
• Section Boxe Hayange		<b>590,00 €</b>
<i>Info : Conseil Départ.</i>	590,00 €	
Ville Hayange	590,00 €	
Club	312,80 €	

**V) Subventions Actions Jeunes :**

**Solde Animations vacances d'été**

• A.C.S.H.	<b>2.500,00 €</b>
------------	-------------------

Accueil ados hiver et été, séjour Ski Vosges, Raid Sportif et Raid Citoyen, Les Best'ivales, Séjour en Toscane, accueil et actions ados Toussaint ...)  
Et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

**21** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des avances de subventions de fonctionnement 2020 suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2019</b>	<b>50 %</b>
A.C.S.H.- Personnel	172 533,00 €	86 267,00 €
C.A.S.C. – Personnel	95 880,00 €	47 940,00 €
M.P.T. Le Couarail - Personnel	98 795,00 €	49 398,00 €
M.P.T. Boris Vian - Personnel	89 649,00 €	44 825,00 €

**22** ⇒ prend acte des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 à 2017.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H25**

Hayange, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional Grand Est